

À remplir en 2 exemplaires recto verso

Contrat d'engagement mutuel

Viande de Veau de lait et de Bœuf

Novembre 2015 à Avril 2016

AMAP Chapelon / Référente : **Sophie Dieterich** s.dieterich@laposte.net **06 15 82 91 66**

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Tableau des commandes

Entourez le numéro du panier et le nombre de paniers commandés à chaque distribution. Le prix réel sera ajusté à la livraison. Le nombre maximal de colis de veau est fixé à 15.

En fonction de la croissance des animaux, les dates peuvent se décaler de + ou - 15 jours.

Panier n°	Date de livraison	Viande	Conditionnement	Tarif frais	Tarif frais sous vide	Tarif surgelé	Nombre de panier	Prix
1	24/11/15	Veau de lait (15 colis maxi)	Colis de 5 kilos	71,00 €	79,00 €	/		
2	22/12/15	10 steacks hâchés	Colis 1 kilo	15,50 € le kilo		15,50 €		
		25 steacks hâchés de 120 g	Colis de 3 kilos	13 € le kg		39,00 €		
3	26/01/16	Bœuf	Colis de 6 kilos	75,00 €	84,50 €	/		
4	23/02/16	Veau de lait (15 colis maxi)	Colis de 5 kilos	71,00 €	79,00 €	/		
5	22/03/16	25 steacks hâchés de 120 g	Colis de 3 kilos	13 € le kg		39,00 €		
6	12/04/16	Bœuf	Colis de 6 kilos	75,00 €	84,50 €	/		

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 4 fois 5 fois 6 fois

Entourer les dates de pose des chèques à la banque, à répartir sur la durée du contrat :

01/11/2015 - 01/12/2015 - 01/01/2016 - 01/02/2016 - 01/03/2016 - 01/04/2016

Les chèques sont à l'ordre de GAEC du Pis Vert.

N° des chèques : _____

Fait en 2 exemplaires à _____ le / / 2015

Signatures : L'adhérent

Le producteur

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de Chapelon

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP :

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de viande de bœuf et de veau de lait dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Chapelon, auprès du producteur **David Barroux (GAEC du Pis Vert - Les Giraudes - 69590 - Pomeys - 06 82 88 15 54 - david.barroux@gmail.com)**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Chapelon et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (Inscription sur le planning lors des distributions).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement temporaire ou définitif (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur :

David Barroux s'engage à produire de la viande de veau et de bœuf dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Il s'engage également à alimenter tous ses animaux avec une nourriture sans OGM.

Il s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Contenu d'un colis :

bœuf : bourguignon, beef, pot-au-feu, braisé, rôti, côte, entre-côte, filet ou faux-filet
veau : escalope, blanquette, rôti, côte, foie de veau
steack hâché de bœuf surgelé

Article 4 : Distributions :

Lieu de distribution : Amicale Laïque Chapelon : 16, place Jacquard - 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les mardi soir (sauf mardi férié) de 18h00 à 18h45

Fréquence de distribution : Tous les mois (cf. tableau commandes et règlements).

Rappel du rôle de l'AMAP

L'association AMAP de Chapelon agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.

Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.